

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents Patrick MOLLARD, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Cécile LAFORET, Gilbert EYMIN, Virginie LAGARDE, Emmanuelle GUILLEMIN, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Georges ZANARDI, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Jérôme BAUDIN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Patricia HERNANDEZ, pouvoir à Virginie LAGARDE
Mathias CAUTERMAN, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique DESROZES est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 02 juin 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend hommage à la mémoire de Monsieur Philippe DELAY et présente ses condoléances à sa famille, notamment Madame Patricia HERNANDEZ, sa compagne, Conseillère Municipale.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque Conseil Municipal, un point sera fait sur la sécurité publique et sur l'intercommunalité.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire fait un point sur le conseil communautaire.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité fait le point sur la sécurité publique à Alleverd.

Trois autres points d'actualité sont abordés :

Musée de la Voix

Monsieur le Maire indique qu'une réunion constructive a eu lieu à Paris en présence de Monsieur François BROTTES, député et du Président de la SACEM.

Pour le moment, cela n'a débouché sur aucun élément financier concret à l'exception d'aide pour accompagner des projets d'animation.

Bassin du Flumet

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire fait le point sur la réunion qui a eu lieu lundi 07 juillet 2014 avec des représentants d'E.D.F.

Les principaux éléments de ce dossier sont les suivants :

- Le désensablement du bassin du Flumet représente l'équivalent d'un terrain de 30 mètres de haut (2 millions de m3 de sédiment).

Le timing des travaux est le suivant :

- Automne 2014 : présentation aux élus du projet avec la construction d'une conduite de 7 km de long pour se rendre au Cheylas
- 2018-2019 : installation de la conduite (durée des travaux deux ans suivie des travaux de désensablement qui dureront 4 ans
Cette opération sera ensuite réalisée tous les 10 ans.

Madame Martine KOHLY, indique que la commune a la volonté de valoriser ce projet.

Les principaux axes de développement du bassin du Flumet sont les suivants :

- Mise en place d'une piste cyclable autour du lac
- Mise en place d'une activité commerciale au Belvédère
- Mise en place de jeux sur le thème de l'hydrologie
- Installation d'un terrain de beach-volley
- Mise en place en partenariat avec l'association Jadis Allevard, d'une explication sur le patrimoine hydraulique
- Création d'un parking avec une aire de pique-nique.

Projet de téléporté entre Allevard et le Collet

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué indique qu'à la fin juillet, le bureau d'étude en charge de l'étude économique sera choisi.

Avant la fin de l'année 2014, le bilan économique sur l'impact du téléporté sera établi permettant ainsi, si ce bilan est favorable, à la commune de défendre ce projet devant le Conseil Communautaire, maître d'ouvrage.

<u>INSTALLATION DE MONSIEUR ANDRÉ TAVEL-BESSON NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</u>	
--	--

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur André TAVEL-BESSON qui rejoint les bancs à compter de ce soir et qui remplace Monsieur Jean de la CRUZ qui pour des raisons personnelles a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal et de Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Madame Monique HILAIRE, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal.

En conséquence, conformément à l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale, Madame Monique HILAIRE, dans son élection au poste de Président Directeur Général, démissionnera de sa fonction d'adjointe au Maire après son élection à la fonction de Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal.

Monsieur le Maire propose alors la candidature de Monsieur Jérôme BAUDIN, qui, s'il est élu, assurera à compter du 1^{er} août 2014, la fonction d'adjoint au Maire chargé des finances.

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE	
---------------------------------------	--

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, à l'élection d'un Adjoint au Maire.

Une seule candidature : Jérôme BAUDIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	27
A DEDUIRE : bulletins blancs.....	6
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	21
Majorité absolue.....	14
A obtenu Jérôme BAUDIN.....	21

Jérôme BAUDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération n° 99/2014 – <u>INDEMNITES DE FONCTION</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique que, lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2014, Monsieur Jérôme BAUDIN vient d'être élu Adjoint au Maire.

Dans le cadre de cette fonction, Monsieur le Maire annonce qu'il lui confère la délégation des finances.

En conséquence, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur l'indemnité à verser à ce nouvel Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal rappelle que le Conseil Municipal a adopté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2014, une délibération concernant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Il décide de modifier la délibération du 28 mars 2014.

Monsieur Jérôme BAUDIN percevra à compter du 1^{er} août 2014, l'indemnité que percevait Madame Monique HILAIRE qui assurait la fonction d'Adjoint au Maire en charge des finances.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

**Délibération n° 100/2014 – ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL A LA SAEM DU
DOMAINE THERMAL**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Le Conseil Municipal rappelle qu'une délibération, en date du 28 mars 2014, a été adoptée par le Conseil Municipal concernant l'élection de ses représentants dans différentes instances.

Il décide de modifier la délibération du Conseil Municipal suite à la démission pour convenances personnelles de Monsieur Jean DE LA CRUZ.

SAEM du Domaine Thermal

Membres du Conseil d'Administration :

- Madame Monique HILAIRE, représentant la commune d'Alleverd, président directeur général de la SAEM du Domaine Thermal
- Madame Béatrice DEQUIDT
- Madame Emmanuelle GUILLEMIN
- Monsieur Jérôme BAUDIN
- Madame Martine KOHLY

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 101/2014 – TEMPS
D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (T.A.P.) :
TARIFS**

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Madame Marie-France MONTMAYEUR indique que le Temps d'Accueil Périscolaire aura lieu :

- Le vendredi de 13h30 à 16h30 pour les élèves de l'école maternelle
- Le jeudi et le vendredi de 15h à 16h30 pour les élèves de l'école élémentaire

Suite à la question posée par Madame LEBE, Conseillère Municipale, les tarifs proposés sont fonctions des dépenses déduction faite des recettes liées au fonds d'amorçage et à celles de la C.A.F.

Suite à la question posée par Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, Madame Marie-France MONTMAYEUR indique que l'équipe d'animation sera constituée par du personnel communal et que le coût résiduel pour la commune s'élèvera à 15 000 € par an pendant 2 ans.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale indique que la liste AAC votera contre toutes les augmentations de tarif au motif que cette liste souhaite la mise en place de tarifs en fonction du quotient familial.

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte les tarifs pour le Temps d'Accueil Périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

TARIFS HORAIRES T.A.P.		
QUOTIENT FAMILIAL	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
0 à 510	0,50 €	1,00 €
511 à 1000	0,75 €	1,25 €
1001 à 1500	1,00 €	1,50 €
1501 à 2000	1,25 €	1,75 €
2001 et plus	1,50 €	2,00 €
Extérieurs	2,00 €	2,50 €

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 102/2014 – <u>RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement du restaurant scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vote : unanimité

Délibération n° 103/2014 – <u>RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
---	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014. Il précise que les tarifs sont majorés à hauteur de l'augmentation annuelle de l'indice des prix de la consommation (+ 1 %).

TARIFS CANTINE	2013/2014	2014/2015
Tarif normal	5,20 €	5,25 €
Tarif famille nombreuse	3,64 €	3,67 €
QF inférieur à 510	2,07 €	2,09 €
Extérieurs	9,34 €	9,43 €
St Hugues	7,27 €	7,34 €
Personnel – enseignant	4,50 €	4,54 €
Invités	6,50 €	6,57 €

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 104/2014 – GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vote : unanimité

Délibération n° 105/2014 – GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il précise que les tarifs sont majorés à hauteur de l'augmentation annuelle de l'indice des prix de la consommation (+ 1 %).

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE	2013/2014	2014/2015
_ heure de garde	1,37 €	1,38 €
_ heure de garde avec goûter	1,52 €	1,53 €

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 106/2014 – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement de l'étude surveillée applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vote : unanimité

Délibération n° 107/2014 – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT ET TARIFS**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il précise que les tarifs sont majorés à hauteur de l'augmentation annuelle de l'indice des prix de la consommation (+ 1 %).

TARIFS ETUDE SURVEILLEE		
(de 16h30 à 18h)	2013/2014	2014/2015
Tarif normal	4,04 €	4,08 €
Tarif Famille nombreuse	2,88 €	2,90 €

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

<p><u>Délibération n° 108/2014 – MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT</u></p>	<p>Rapporteur : Monique HILAIRE</p>
---	--

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d’euros progressivement jusqu’en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d’euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l’AMF a souhaité, à l’unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l’impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L’AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n’en est que plus à l’aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l’action publique locale, l’AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l’investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d’action (rigidité d’une partie des dépenses, transfert continu de charges de l’Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d’Allevard rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l’action publique pour tous les grands enjeux de notre société. :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l’investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l’emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Alleverd estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Alleverd soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 109/2014 – <u>IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal décide d'imputer en section d'investissement la facture de l'entreprise AGRIMA d'un montant de 646,10 € car cette dépense permet de prolonger la durée d'utilisation de la tondeuse HONDA HRA536HXE.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 110/2014 – <u>GESTION DE LA DETTE COMMUNALE</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances rappelle que le Conseil Municipal en 2007 a souscrit un emprunt auprès de la société DEXIA l'emprunt n° MIN2536422EUR001 dont le capital restant dû s'élèvera au 1^{er} avril 2015 à 4 011 932,95 € ; Au niveau du taux d'intérêt, la formule de calcul est la suivante :

Si le CMS 30 ans Euro – CMS 1 an Euro \geq 0,00 %

Il est appliqué un taux d'intérêt de 3,94 %

Sinon :

6,94 % – 5 x (CMS 30 ans euros – CMS 1 an euros)

A titre indicatif jusqu'à la présentation de cette délibération, la commune d'Alleverd a acquitté un taux d'intérêt de 3,94 % l'an.

Madame l'Adjointe au Maire propose de renégocier ce contrat auprès de la société de financement local (SFIL) qui est une nouvelle banque détenue à 100 % par des institutions publiques françaises dont 75 % par l'Etat.

Cela permettra ainsi en renégociant ce contrat avec la SFIL que cet emprunt renégocié :

- Soit classé 1A (selon la charte Gissler) alors que le contrat actuel est classé 3E
- Bénéficie d'un taux fixe de 3,94 %

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose de renégocier ce contrat sur les bases suivantes :

- 1) Capital restant dû : 4 011 932,95 €
Durée résiduelle : 14 ans
Taux d'intérêt fixe : 3,94 %
Périodicité d'amortissement : trimestrielle

- 2) Financement de l'indemnité
Montant maximum : 530 000 €
Durée : 15 ans
Taux d'intérêt fixe : 3,94 %
Périodicité d'amortissement : trimestrielle

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des contrats à intervenir avec la Société de Financement Locale

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 111/2014 – D.S.P. CASINO D'ALLEVARD : RAPPORT EXERCICE 2012-2013

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino d'Allevard, exercice 2012-2013

1/ Rappel des activités exercées

La société anonyme "Financière d'Allevard" gère le casino d'Allevard par délégation de service public (DSP) accordée le 14 décembre 2011.

Le casino d'Allevard est une société anonyme au capital de 350 000 € réparti en 70 000 actions de 5 €, souscrites par 16 actionnaires, dont la LDTM Finances qui détient 64 % du capital.

Le casino exploite 75 machines à sous, deux tables de roulette anglaise et une table de black jack, un restaurant de 40 places, un bar de 30 places assises et un hôtel de 10 chambres.

Au 31 octobre 2013 le casino d'Allevard emploie 42 personnes, dont 23 résident à Allevard.

2/ Bilan financier de l'exercice

Le chiffre d'affaires total pour la période est de 4 404 217 € (4 484 180 € pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 30 octobre 2013), réparti comme suit :

Machines à sous :	3 948 238 €	en baisse de 1%	pour une fréquentation en baisse d'environ 8%
Jeux de table	200 538 €	en hausse de 1%	pour une fréquentation en hausse d'environ 11%
Restaurant	121 852 €	en baisse de 9%	suppression du produit d'appel Maxibox
Bar	64 575 €	en baisse de 33%	suppression du produit d'appel Maxibox à thème
Hôtel	69 014 €	en hausse de 9%	progression du produit Vitafiesta (Thermes)

Le prélèvement au profit de l'Etat est de 1 394 815 € (1 407 211 € sur l'exercice précédent) soit une baisse de 1% et celui au profit de la commune est de 110 406 € (136 408 € sur l'exercice précédent) soit une baisse de 19%.

Cette baisse de prélèvement au profit de la commune fait suite à la DSP du 14 décembre 2011 qui annule le prélèvement communal sur les produits bruts (déduits des abattements fiscaux) des machines à sous inférieurs à 2 900 000€.

Les charges d'exploitation sont de 2 716 651 €, dont 1 182 517 € de frais de personnel (43,5%), 325 871 € de publicité (11,9 %) et 241 519 € de location immobilière (8,9 %) pour un produit d'exploitation net de 3 042 648 €.

Le présent exercice a un résultat de clôture bénéficiaire de 320 391 € (+1 640 € sur l'exercice précédent) imputé au compte report à nouveau qui présente alors un solde négatif de 22 141€ (-342.532 € sur l'exercice précédent).

La Société Financière d'Alleverd n'a pas encore une situation financière très solide mais les efforts engagés sur l'exercice lui ont permis de reconstituer ses capitaux propres à concurrence de la moitié du capital social. L'autorisation de poursuivre son activité au-delà du 14 décembre 2014 devrait pouvoir lui être accordée par la préfecture de l'Isère.

3/ Animations en interne et participation à la vie de la commune

Comme sur l'exercice précédent, le casino a utilisé une grande part du budget communication et animation en interne (192 129 € sur l'exercice) afin de continuer à fidéliser sa clientèle :

- * des fleurs, cadeaux et chocolats sont offerts à plusieurs occasions (Noël, Pâques, fêtes des mères, pères, grands-mères, Saint Valentin, 1^{er} mai, jour du printemps)
- * diverses animations en interne ont eu lieu : soirées à thèmes, soirées dégustations, animations musicales

Le casino a versé environ 7 000 € au titre du sponsoring et de dons (club de pétanque, club de tennis, harmonie, association des anciens combattants, salon du livre) et a organisé des animations musicales et festives pour diverses occasions (réveillon du 31 décembre, soirée de la Saint Valentin, fête de la musique, semaine du 14 juillet et semaine du 15 août) pour un coût d'environ 7 500 €.

4/ Travaux d'embellissement

La DSP prévoit que des travaux d'embellissement soient entrepris pour un montant de 300.000 € HT.

Sur le présent exercice, des travaux ont été réalisés pour un montant de 145.185 € ; ils concernent le remplacement de la moquette (27.130 €), la mise en place d'enseignes (5.326 €) et l'aménagement de la terrasse (112.729 €).

A noter que, pour le prochain exercice, d'importants travaux de rénovation de l'hôtel vont être engagés.

5/ Conclusion

Le bilan de la délégation de service public du Casino d'Allevard pour l'exercice allant du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013 ne soulève pas d'observation particulière.

Concernant l'exercice allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014, tout en souhaitant que le résultat de clôture soit bénéficiaire, il est demandé à la société qui gère le casino d'Allevard :

- * de poursuivre les travaux d'embellissement de son outil de travail
- * d'accroître son implication dans l'animation de la commune (activités sportives et culturelles)
- * d'engager les réflexions relatives à la réalisation d'une salle de spectacle et à l'agrandissement du Casino, dès lors que la modification en cours du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée.

Délibération n° 112/2014 – <u>D.S.P.</u> <u>ALIMENTATION EN EAU POTABLE :</u> <u>RAPPORT 2013</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2013 du délégataire concernant l'eau potable.

1/ Principaux faits marquants de l'année

- **Qualité de l'eau**

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 95 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 98 % pour les paramètres microbiologiques.

- **Clientèle**

Le nombre de clients a légèrement diminué (-0,4 %). Trois nouveaux branchements sont recensés.

Les volumes consommés (rapportés sur 365 jours) subissent une baisse de 2,5 % et s'établissent à 263 313 m³ en 2013.

- **Rendement du réseau**

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 du Grenelle II, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à réduire les pertes.

L'indicateur utilisé pour mesurer l'atteinte de cet objectif est le rendement du réseau de distribution.

Pour Allevard, les critères retenus par le Grenelle II fixent le rendement seuil à 68,5 % pour 2013.

Le rendement de l'exercice a été de 81,7 % ; les critères du Grenelle ont donc été respectés.

L'indice de pertes en réseau est de 3,94 m³/km.j, soit de niveau acceptable au regard des critères de l'Agence de l'Eau.

Il faut toutefois noter que le rendement de réseau a diminué de 3,7 points par rapport à 2012 (85,4 % en 2012) ; cette baisse est principalement due au débordement d'un trop plein d'eau comptabilisée au niveau de la ressource mais non distribuée.

- **Travaux**

Les équipements suivants ont été renouvelés par le délégataire :

- Porte d'entrée de l'usine du Veyton, et celle des réservoirs de la Doubou, du Guillet et de la Polatte
- Panissières : antibélier 100 l;
- Réservoir Vessie : antibélier;
- Réservoir La Doubou : compteur distribution Haut Service
- Réservoir Moyen Service au Collet : réenclencheur disjoncteur;
- 101 compteurs clients DN 12-20
- 1 branchement

Suite à un orage très violent fin juillet 2013, la conduite d'adduction de l'usine du Collet a du être débouchée.

- **Propositions d'améliorations formulées par le délégataire**

- traitement par filtration sur le Veyton
- prévoir une reprise des avaloirs d'eau brute de l'usine du Collet

2/ Les indicateurs du service

LES VOLUMES	PRODUCTEUR	VALEUR
Volume prélevé	Délégataire	323 918 m ³
Volume produit (C)	Délégataire	322 438 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	322 438 m ³
L'ACTIVITE CLIENTELE	PRODUCTEUR	VALEUR
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	3 863
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 072
- Abonnés domestiques	Délégataire	2 072
- Volume vendu aux Abonnés domestiques	Délégataire	244 097 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	157 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	100 m ³ /abo/an
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER	PRODUCTEUR	VALEUR
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	98,0 %
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	95,2 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,41 u/1000 abonnés
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %
Taux de réclamations	Délégataire	0,48 u/1000 abonnés
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,08 %
PRIX DU SERVICE DE L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR
Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,31 €/m ³

GESTION PATRIMONIALE		PRODUCTEUR	VALEUR
Nombre d'installations de production		Délégataire	7
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau		Délégataire	12
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau		Délégataire	2 855 m ³
Longueur de réseau		Délégataire	70 km
Longueur de canalisation de distribution		Collectivité	41 km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		Délégataire	76
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire		Délégataire	0 ml
Nombre de branchements		Délégataire	1 312
Nombre de branchements en plomb supprimés		Délégataire	3
Nombre de branchements neufs		Délégataire	4
Nombre de compteurs		Délégataire	2 326
Nombre de compteurs remplacés		Délégataire	108
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		Collectivité	40 %
Nombre de fuites réparées		Délégataire	18
Volume consommé autorisé 365 jours (A)		Délégataire	263 313 m ³
Indice linéaire de consommation		Délégataire	17,55 m ³ /j/km
Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D)		Délégataire	81,7 %
Indice linéaire des volumes non comptés		Délégataire	5,00 m ³ /jour/km
Indice linéaire de pertes en réseau		Délégataire	3,94 m ³ /jour/km
SATISFACTION DES USAGERS ET ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle		Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service		Délégataire	84,41

3/ Le prix du service

L'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³, au premier janvier, est la suivante :

Commune d'ALLEVARD LES BAINS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2013	Montant Au 01/01/2014	N/N-1
Part délégataire			139,35	140,44	0,78%
Abonnement			37,41	37,76	0,94%
Consommation	120	0,8557	101,94	102,68	0,73%
Part collectivité(s)			80,40	80,40	0,00%
Consommation	120	0,6700	80,40	80,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	8,40	8,40	0,00%
Organismes publics			33,60	33,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total HT			261,75	262,84	0,42%
TVA			14,40	14,46	0,42%
Total TTC			276,15	277,30	0,42%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,30	2,31	0,43%

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 113/2014 –
CONSTRUCTION AU HAMEAU DE LA
TOUR DU TREUIL : CONVENTION A
INTERVENIR**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir autorisant Madame Marie-Pierre BAZAN à construire une habitation au hameau de la Tour du Treuil (en bordure du chemin du Bessard).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Madame Marie-Pierre BAZAN.

Vote : unanimité

**Délibération n° 114/2014 – REPRISE DE
CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Rapporteur : Véronique DESROZES

Madame Véronique DESROZES, Conseillère Municipale demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune, dans le cimetière communal, des concessions dont la liste est jointe à la présente délibération, concessions qui sont perpétuelles et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (le 29 octobre 2010 et le 18 mars 2014) dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions dont la liste est jointe à la présente délibération.

Il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

TRAVAUX

**Délibération n° 115/2014 –
DENEIGEMENT**

Rapporteur : Gilbert EYMIN

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué chargé des travaux indique que le contrat de déneigement souscrit par la commune d'Alleverd est arrivé à échéance et qu'une consultation a été engagée.

Une annonce est parue dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Une entreprise a retiré le dossier de consultation. Une entreprise a répondu.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose de retenir, pour les trois lots, représentant trois circuits de déneigement, l'entreprise T.R.V.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat à intervenir avec l'entreprise T.R.V.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 116/2014 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Montouvrard et ses Croës » concernant la réfection d'un mur de soutènement à Montouvrard.

Vote : unanimité

Délibération n° 117/2014 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Ski Club Allevardin une subvention exceptionnelle d'un montant de 516 € (organisation de la « nuit du ski ») et 640 € pour le ski scolaire.

Vote : unanimité

Délibération n° 118/2014 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2014/2015</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2014.

Il rappelle les tarifs 2013/2014

ATELIER	Tarifs 2013/2014	Tarifs Allevardin	Inscription au trimestre Allevardin uniquement	Inscription au trimestre extérieur	QF<510€	Tarifs enfant famille nombreuse résidente (3 enfants à charge)
ENFANT	160,00 €	80,00 €	-	-	40,00 €	50,00 €
ADOLESCENT	300,00 €	140,00 €	-	-	60,00 €	90,00 €
ADULTE	350,00 €	170,00 €	60,00 €	120,00 €	-	-
Inscription Allevardin à un 2 ^{ème} atelier : réduction de 20 €						
Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevardine : réduction de 20 € pour la 2 ^{ème} personne et de 30 € pour la troisième						
Pour l'atelier poterie, forfait supplémentaire de 50 € par personne adulte inscrite soit 20 € par						

trimestre correspondant à un achat de matériel
Pour les ateliers peinture et poterie, forfait supplémentaire de 15 € par enfant ou adolescent pour l'année scolaire correspondant à un achat de matériel

Il fixe les tarifs pour l'année 2014/2015 de l'école municipale des Arts

ATELIER	Tarifs 2014/2015	Tarifs Allevaradin	Inscription au trimestre Allevaradin uniquement	Inscription au trimestre extérieur	QF<510€	Tarifs enfant famille nombreuse résidente (3 enfants à charge)
ENFANT	162,00 €	81,00 €	-	-	40,50 €	50,50 €
ADOLESCENT	303,00 €	142,00 €	-	-	61,00 €	91,00 €
ADULTE	354,00 €	172,00 €	61,00 €	122,00 €	-	-
Inscription Allevaradin à un 2 ^{ème} atelier : réduction de 20 €						
Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevaradine : réduction de 20 € pour la 2 ^{ème} personne et de 30 € pour la troisième						
Pour l'atelier poterie , forfait supplémentaire de 50,50 € par personne adulte inscrite, 21 € par trimestre, 40,50 € pour 2 trimestres correspondant à un achat de matériel						
Pour les ateliers peinture et poterie , forfait supplémentaire de 15 € par enfant ou adolescent pour l'année scolaire correspondant à un achat de matériel						

Il accepte le paiement par chèque jeune.

Il précise que l'inscription pour l'année scolaire 2014-2015 ne sera définitive qu'après régularisation des impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer en début d'année scolaire ou le cas échéant en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie.

Il précise que, pour une inscription à l'année, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre.

Il précise enfin que les réductions pour inscription d'un Allevaradin à un 2^{ème} atelier ou inscription de plusieurs personnes d'une même famille Allevaradine ne sont pas applicables sur les tarifs QF < 510 € ou familles nombreuses résidentes.

Vote : 21 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN, Philippe CHAUVEL).

(Pas d'application du tarif au quotient familial : raison de vote contre)

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 119/2014 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, et suite à l'avancement de grade d'un agent, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Suppression de poste :

- Un poste de Brigadier de Police Municipale

Création de poste :

- Un poste de Brigadier-Chef Principal

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 120/2014 – <u>DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement, des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi)

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement des personnes qualifiées,

Le Conseil Municipal décide de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Il autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « remplacement » du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 121/2014 – <u>AMENAGEMENT ET GESTION DE LA STATION TRAIL DU PAYS D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du sport présente au Conseil Municipal la convention concernant l'aménagement et la gestion de la station Trail du Pays d'Allevard.

Cette convention a pour objet :

- De fixer une clef de répartition financière entre les communes d'Allevard, la Ferrière d'Allevard, Pinsot et Saint Pierre d'Allevard :
 - o pour le financement des travaux d'aménagement de la station trail du Pays d'Allevard
 - o pour le financement des dépenses de gestion de la station trail du Pays d'Allevard
- De déterminer les modalités de gestion de cette structure.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les communes de la Ferrière, de Pinsot, de Saint Pierre d'Allevard et l'office du tourisme du Pays d'Allevard concernant l'aménagement et la gestion de la station trail du Pays d'Allevard.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 122/2014 – <u>TRANSPORT COLLECTIF : SUPPRESSION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015, PAR LE CONSEIL GENERAL, DE LA LIGNE 6200</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que le Conseil Général, dans une délibération en date du 18 avril 2014, a décidé de diminuer l'offre du réseau Transisère en matière de transport collectif.

Par cette délibération, le transport par car va connaître dans les prochains mois une diminution puisque au 1^{er} septembre 2015, notamment la ligne 6200 (entre Allevard et Grenoble) sera supprimée.

Le Conseil Général justifie cette décision par une logique comptable simpliste permettant d'économiser 533 000 € par an.

En aucune manière, l'assemblée départementale :

- n'a consulté les élus locaux
- n'a consulté la Communauté de Communes le Grésivaudan qui dispose de la compétence transport
- n'a consulté les usagers

- n'a pris en compte la dimension thermique d'Allevard
- n'a pris en compte la dimension écologique de cette décision en contraignant l'utilisateur à utiliser sa voiture personnelle.

En conséquence,

Le Conseil Municipal demande à l'assemblée départementale d'annuler cette délibération et de rétablir la ligne 6200 entre Allevard et Grenoble.

Il demande l'ouverture d'une négociation avec :

- o Les élus locaux (communes du canton d'Allevard et Communauté de Communes le Grésivaudan)
- o Les associations d'utilisateurs

Vote : unanimité, moins une abstention (Fabienne LEBE)

Délibération n° 123/2014 – <u>PROJET DE CREATION DU MUSEE DE LA VOIX</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture indique que dans le cadre du projet de création du Musée de la voix, une étude de faisabilité a été lancée par l'Association de préfiguration du Musée de la voix.

Cette étude bénéficiera des aides financières du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Espace Belledonne via le contrat Leader.

Le contrat Leader prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros qui sera versée à l'association après paiement de toutes les factures.

Aussi, Madame la Conseillère Municipale propose que par convention, la commune d'Allevard effectue une avance remboursable de ce même montant, à charge pour l'association de rembourser la commune dès réception du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de préfiguration du Musée de la voix.

Vote : unanimité, moins deux abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.

Fait à Allevard,
le 08 juillet 2014
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD